REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2021

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20210407/022

Actualisation du "Cahier des procédures, des modalités de la gestion des subventions aux associations"

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 9 avril 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le sept avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

Que la convocation a été faite

le 1 avril 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45:

Présents :	34
Représentés :	10
Absents:	1
Total des votes :	44

ETAIENT PRESENTS:

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES:

MM. DIJOUX Sabrina, COUPOU Jimmye, SABABADY Marie Josette, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, LARIVIERE Marie, CERVEAUX Adelaide. PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS:

MM. SAID Moussa





Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE:

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210407/022 - Actualisation du "Cahier des procédures, des modalités de la gestion des subventions aux associations".

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu l'article 1 er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- Vu la LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS,

I. CONTEXTE:

Depuis 2017, la ville de Saint-André bénéficie d'une convention de Contrôle Allégé en Partenariat (CAP) à la suite d'un diagnostic effectué par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP). Ce diagnostic portait sur la chaine des dépenses des subventions et des aides attribuées par la collectivité.

Il s'agit d'une actualisation de la version validée en 2017 du "Cahier des procédures, des modalités de la gestion des subventions aux associations".

II. OBJECTIFS:

Le CAP a pour vocation d'améliorer l'ensemble des dispositifs traitant la qualité des services rendus en direction du secteur associatif. La réduction du délai de versement de la subvention est une des plus-values que ce dispositif apporte.

En 2017, il a été validé le premier "Cahier des procédures, des modalités de la gestion des subventions aux associations : du dépôt de dossier jusqu'au solde de la subvention".

Ce document a servi de cadre de référence interne à la collectivité concernant les modalités de traitement des subventions attribuées au secteur associatif, il doit donc être actualisé.

Cette actualisation porte notamment sur les mises à disposition (bien, personnel,...), la procédure des demandes de subventions ainsi que sur la durée de la validité des décisions.

Pour une transparence de nos procédures en direction des acteurs associatifs, il est aussi présenté un "Règlement d'attribution des subventions aux associations" accompagné de la "Notice explicative sur l'analyse des subventions aux associations".

III. MODALITES ET MISE EN ŒUVRE:

Ce "Cahier des procédures, des modalités de la gestion des subventions aux associations", sera suivi et mise en œuvre par les services de la ville (direction de la vie associative en collaboration avec la direction des finances) en partenariat avec le comptable public.

Concernant, le "Règlement d'attribution des subventions aux associations" et la "Notice explicative sur l'analyse des subventions aux associations", il sera donné aux associations la possibilité de le télécharger soit sur le site institutionnel de la ville de Saint-André, soit lors d'un dépôt de demande de subvention.

Aussi, il vous est proposé de délibérer sur l'adoption de ces documents présentés en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1:

D'approuver le "Cahier des procédures, des modalités de la gestion des subventions aux associations", le "Règlement d'attribution des subventions aux associations" et de la "Notice explicative sur l'analyse des subventions aux associations" (en annexe);

Article 2:

D'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en œuvre ces documents.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme Fait à Saint-André le 13 AVR. 2021

DE SAIN PROPERTY OF THE PROPER

Joé BEDIER

Le Maire